Autorisation n° 105/2014

Parc national des Ecrins

Autorisation de circulation

***Pétitionnaire** : Les environneurs*
***Adresse** : 3 rue de Charmille – 05000 GAP*
***Localisation** : Commune d'Orcières*
***Nature de la demande :** Travaux sur sentier*
***Dossier suivi par** : Annick MARTINET et Stéphane DHOUWT*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-4-2 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B, modalité 12 (10°) d'application de la réglementation dans le cœur ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :
Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à l'entreprise Les Environneurs de circuler sur la piste du plateau de Charnière à Orcières, dans le cœur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- La circulation est autorisée dans le cadre des activités professionnelles pour les travaux de réfection du sentier d'accès au Saut du Laire,
- La circulation des véhicules devra se faire à vitesse réduite (maximum 10 km/h) afin de ne pas occasionner de nuages de poussière,
- Pour le quad, le véhicule pourra monter jusqu'au chantier situé sous la Chapelle de la Saulce, il servira uniquement à acheminer le matériel et les matériaux en début et en fin de chantier,
- Les horaires de forte fréquentation devront être évités et la circulation devra se faire si possible avant 10h et après 17h,
- Les randonneurs sont prioritaires sur cet itinéraire très fréquenté,
- Les macarons ci-joints précisant l'immatriculation des véhicules : Toyota Hilux immatriculé BD-811-EY, Toyota Hilux immatriculé AZ-714-AD et Quad Kawasaki 850 immatriculé BE-619-MR-05 devront être apposés sur les véhicules,

Article 2 :
La présente autorisation est délivrée du samedi 02 mai 2015 au jeudi 25 juin 2015 inclus,

Article 3 :
Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés,

Article 4 :
Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel, des usagers et des visiteurs en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du Parc national des Ecrins,

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Article 5 :
Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction.
Cette autorisation prise au titre de l'article 7 du décret n°2009-448 du 21 avril 2009, sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement. Elle vaut avis conforme au titre du code de l'urbanisme.

À Gap, le 21/04/2015

Le directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copie : Secteur du Champsaur

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à

Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr